

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°2022-274****DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE**

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération n°2022-215 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONDIDÉRANT** que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Madame HOUSSAYS Maziela, un logement situé à Dreux, 2 bis, rue Jean Michel Hérault- de type F 5,

**CONDIDÉRANT** que la location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2023, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 2bis, rue Jean Michel Hérault entre la Ville de Dreux et Madame HOUSSAYS Maziela, pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2023.

**ARTICLE 2 :** la redevance mensuelle est fixée à 331,78 EUROS (trois cent trente et un Euros et soixante-dix-huit centimes). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année. Madame HOUSSAYS fera son affaire des abonnements en eau, électricité et gaz.

**ARTICLE 3 :** Madame HOUSSAYS Maziela devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont elle aurait à répondre en sa qualité de locataire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame HOUSSAYS Maziela,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **27 DEC. 2022**

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Suppléant

*par délégation*